Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D24-DE

Commune de PLOUVIEN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	24
Absent	03
Votants	27

Publication : 9 avril 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 8 avril,** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 avril 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 24 membres

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Caroline STAEHLE, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Elise FLOCH, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER,

Absents avec procuration : 3

1 - **Benoît BOTHOREL**, qui donne procuration à **Cédric LAOT**,
2 - **Christophe LAYGUE**, qui donne procuration à **Valérie GAUTIER,**
3 - **Thomas LEQUETTE**, qui donne procuration à **Carine MARQUER**.

Secrétaire de séance :

Gérard DENIEL.

Délibération
CM08042026D24

Personnel municipal - Recrutement : création d'un poste temporaire de responsable administratif, futur directeur général des services - Convention d'assistance ponctuelle avec le Centre de Gestion du Finistère

Le directeur général des services (DGS), titulaire du grade d'attaché principal territorial, de la commune, va faire valoir ses droits à la retraite courant 2027, avec une absence physique de la commune au 1er janvier 2027.
Le Maire a pris contact avec le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29) pour convenir d'une assistance à la Commune pour le processus complet de recrutement.
Une rencontre préparatoire a eu lieu le 2 avril 2026 afin de préciser les contours de la mission et porter à la connaissance des Elus et Services les contraintes administrative et financière de ce projet.
Le montant de la convention est porté à la connaissance des conseillers en séance : 5 253 €.
Un tuilage opérationnel serait mis en place en automne 2026, entre le DGS actuel et la personne remplaçante.

A cet effet, une urgence existe :
Afin de disposer d'une offre d'emploi règlementaire en matière d'information des personnes candidates, le Conseil Municipal doit délibérer au plus tôt pour créer un poste temporaire, soit statutaire, soit contractuel, de responsable administratif, avec pour fonction d'être le futur directeur général des services.

A savoir :
En matière budgétaire, le BP 2026 a prévu le financement nécessaire pour 3 mois de tuilage. Le budget 2027 devra faire de même jusqu'à la date effective du départ en retraite du DGS.

Proposition :
Le Maire propose donc la création d'un emploi temporaire d'attaché territorial jusqu'à attaché territorial principal, à temps complet, relevant de la catégorie A dans le service administratif de la commune de Plouvien, à compter du 1er novembre 2026, jusqu'à la radiation des cadres de l'attaché principal territorial en place, qui exerce la fonction de directeur des services sur un emploi fonctionnel.

Solution alternative :
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'expérience professionnelle sur une direction générale d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants.
Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260408-CM8426D24-DE

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux.

*
**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,
Vu le tableau des emplois,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité,
- Crée un poste temporaire de responsable administratif, futur directeur général des services, soit statutaire, titulaire des grades d'attaché territorial à attaché territorial principal, soit contractuel, à temps complet, avec effet au 1er novembre 2026 avec fin de mission à la date de radiation des cadres du DGS en place,
- L'autorise le Maire à signer une convention d'assistance ponctuelle avec le CDG 29 pour son recrutement,
- S'engage à inscrire les sommes nécessaires à la rémunération de 2 cadres territoriaux durant la période de tuilage au budget général de la commune en 2026, puis 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 9 avril 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.